

Mis en ligne le : 21/03/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 14 mars 2023

Délibération N° : 2023/03/14/19B

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 18 - votants : 19.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 19 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à Mme BROCHAIN), et M. AVETAND.
Mme CASU étant sortie de la salle lors du vote de ce point

Secrétaire de séance : M. Roland STERN

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX À KERGOAT HUELLA

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023 - Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom à Kergoat Huella. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUEDERN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	186 000,00 € HT
- Effacement éclairage public	38 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	29 000,00 € HT
Soit un total de	253 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	196 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	28 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	34 800,00 €
Soit un total de	62 800,00 €

Mis en ligne le : 21/03/2023
Sur www.plouedern.fr

Délibération N° : 2023/03/14/19B

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 34 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le projet de réalisation des travaux : 2023 - Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom à Kergoat Huella.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 62 800,00 €,

Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, ses éventuels avenants et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Roland STERN



Le Maire,
Bernard GOALEC

